

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

**2021/035 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 18 voix
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**2021/036 – DESIGNATION D'UN REFERENT « MAISON DE LA NATURE »**

Entendu la présentation de Monsieur le Maire relayant la demande de la Maison de la Nature de nommer un référent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- De nommer Madame Rachel LE GUERER-VERGER référente auprès de l'association « Maison de la Nature ».

**2021/037 – CELEBRATION DU 14 JUILLET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale, **DECIDE** :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation à la cérémonie officielle, de :
  - 80,00 euros à la musique « Château du Nideck »
  - 80,00 euros à la chorale « Sainte Cécile »
  - 600,00 euros à l'Association Sportive Bruche Hasel (ASBH) à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2021.

**2021/038 – ORGANISATION DU MESSTI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- De prendre en charge les frais de groupes de musique,
- De verser une subvention de 150,00 euros au Comité des Fêtes pour l'aide à l'organisation du Messti.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2021.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

---

**2021/039 – SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CHASSEURS – ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter le chèque de dédommagement émis par l'assurance DREYER-DIBOURG de Molsheim d'un montant de 581,84 euros concernant le sinistre survenu sur l'éclairage public rue des Chasseurs.

**2021/040 – CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%
- 

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020<sup>1</sup>,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

---

<sup>1</sup> Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2021/041 – MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes et déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

▪ **Exige :**

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

▪ **Demande**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**2021/042 – PROJET D'AMENAGEMENT PARKING DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement du parking des écoles avec notamment la création d'une voie cyclable.

La communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig proposerait de réaliser en commun une mission de maîtrise d'œuvre basée sur l'aménagement du parking en intégrant la voie cyclable.

La communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig prendrait en charge tout ce qui est lié à la voie cyclable, la commune tout ce qui est lié à l'aménagement du parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- De valider le principe de projet d'aménager le parking des écoles avec création d'une voie cyclable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mission de maîtrise d'œuvre se décomposant ainsi :
  - 13 500,- € à la charge de la commune
  - 5 750 € à la charge de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

**2021/043 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

---

CONSIDERANT que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

**2021/044 – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF  
A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION – ADHESION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

---

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,
- AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

**2021/045 – SELECTOM : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2020**

Après avoir entendu le rapport annuel 2020 du Select'om comportant les indicateurs financiers et l'organisation générale du service public de gestion des déchets présenté par M. le Maire,

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'année 2020 du Select'om.

**2021/046 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du comité des fêtes concernant la commande de 125 beignets pour les élèves de l'école primaire d'Oberhaslach.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 200,-€ au Comité des fêtes d'Oberhaslach au titre de l'achat de 125 beignets au bénéfice de l'école primaire d'Oberhaslach.

**2021/047 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Les Amis du Long Séjour de Saint-Luc - EHPAD » de la Clinique Saint-Luc de Schirmeck durement touché par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- De ne pas réserver une suite favorable à cette demande.

**2021/048 – DEMANDE DE SUBVENTION FCH**

Compte tenu du contexte sanitaire et en l'absence de manifestation, le Football Club Haslach sollicite une subvention auprès de la mairie.

Entendu Monsieur le Maire exposant la situation financière du club ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, avec 16 voix POUR, 1 contre (WERNERT Jean-Noël) et 1 abstention (HAZEMANN Bruno) :

- Le versement d'une subvention de 600,-€ au Football Club Haslach (FCH).

**2021/049 – PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (P.G.R.I) ET  
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(S.D.A.G.E) POUR LA PERIODE 2022-2027**

1. LE P.G.R.I

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document de planification, élaboré par le Préfet coordinateur de bassin, en association avec les parties prenantes de la gestion du risque d'inondation. Il fixe les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires identifiés à Risque d'Inondation (TRI) à l'horizon 2027, et édicte des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PGRI est le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Il doit donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation, et en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation du risque d'inondation.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

Les cinq objectifs retenus sur le district Rhin-Meuse n'ont pas évolué par rapport au premier cycle du PGRI 2016-2021, et s'inscrivent dans sa continuité :

- 1 favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 aménager durablement les territoires,
- 4 prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ces objectifs se déclinent en 18 « orientations » et en 69 « dispositions », opposables à l'administration, aux collectivités et à leurs décisions, ainsi qu'aux porteurs de projets soumis à réglementation, notamment au titre de la loi sur l'Eau.

Le PGRI s'adresse principalement aux acteurs de l'urbanisme, incontournables dans la gestion des risques d'inondation. En ce sens, tous les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) devront lui être conforme ou rendu conforme. Il vise également tous les porteurs de projets concernés par la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Avis de la commune d'Oberhaslach

Si les ambitions générales et les principaux objectifs affichés dans le PGRI paraissent fondés, quelques dispositions y figurant interpellent, en particulier :

- Objectifs 3 - Aménager durablement les territoires

Dans l'objectif 3, le choix a été fait de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019. Le projet de PGRI prévoit donc des dispositions applicables aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents.

Les observations de la commune d'Oberhaslach : Ce choix ne semble pas cohérent pour les territoires non couverts par un PPRI. La connaissance du risque est généralement très limitée sur ces territoires. L'outil « PPRI » semble être le meilleur outil pour définir le risque sur un territoire et produire un zonage réglementaire adapté, en concertation avec les acteurs locaux. En l'absence de cet outil élaboré par l'Etat, il n'est pas envisageable que les règles du « décret PPRI » s'appliquent au sein des documents d'urbanisme, en particulier les règles concernant les bandes de précaution inconstructibles derrière les ouvrages jouant un rôle de prévention des inondations. Cette extension des règles du décret PPRI à l'ensemble des territoires reporte les responsabilités de définition du risque inondation et du zonage réglementaire de l'Etat vers les collectivités territoriales, avec des outils non appropriés.

2. LE S.D.A.G.E

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE), créé par la loi sur l'eau de 1192 (le premier SDAGE ayant été établi pour la période 1996-2001), constitue depuis la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) une traduction en droit français de cette dernière. Ce schéma est établi à l'échelle de grands bassins versants (six SDAGE en France), le bassin Rhin-Meuse étant découpé en deux districts : le district Rhin et le district Meuse, l'ensemble étant réuni en seul SDAGE. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCOT, PLU, ...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité, ...).

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 12 juillet 2021*

---

Le SDAGE a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, des nappes phréatiques et des milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau. Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs liés à la gestion quantitative de la ressource.

Sa révision a lieu tous les six ans, le SDAGE actuel couvrant la période 2016-2021. Le projet de SDAGE pour le cycle 2022-2027, après consultation des différentes instances, administrations, collectivités et du public, sera approuvé par le préfet coordinateur de bassin. Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés par le 15 juillet 2021.

Le SDAGE est constitué de nombreux documents volumineux dont le plan de gestion, le programme de mesures, le plus opérationnel, qui décrit les actions chiffrées à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs, et le programme de surveillance.

Il aborde par ailleurs six thématiques suivantes : « Eau et santé », « Eau et pollution », « Eau nature et biodiversité », « Eau et rareté », « Eau et aménagement du territoire », « Eau et gouvernance », qui sont succinctement présentés.

A l'instance du PGRI, les collectivités sont actuellement consultées sur le projet de SDAGE.

La Commune suggère également de donner un avis défavorable sur le projet de SDAGE RHIN-MEUSE pour la période 2022-2027, en particulier pour le thème 5A « Inondations », dont les dispositions sont identiques à l'objectif 3 du PGRI.

**2021/050 – MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Nejlà KACAN, adjoint technique territorial à temps non complet, de modifier sa durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'avis favorable de principe du comité technique paritaire, d'accepter la demande de Madame Nejlà KACAN, pour la modification de sa durée hebdomadaire de service,
- De modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Nejlà KACAN, adjoint technique territorial et de la porter de 20/35<sup>ème</sup> et 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2021